



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'An deux mille dix-neuf le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, Salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COVRAT, Mme KENDIRGI, M. BAC, M. FOURNIER, Mme PREVIDI, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme GUEDON, M. CORNET, M. CRUZILLAC, Mme MOULIN, M. SANTERRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. MEZGHRANI par Mme LEBEAULT, Mme BEAUDEQUIN par Mme BRAQUET, M. VU TRAN par M. BAC, M. TWISHIME par M. BÉRAUD, Mme EDOUARD par Mme TAUNAY, Mme BUDET par Mme GUEDON, M. MATHIEU par M. CORNET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. JURET

DÉLIBÉRATION n°2019 - 68 du 25 septembre 2019

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE décisions n°14/2019 et n°15/2019 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2019 - 69 du 25 septembre 2019

OBJET : Commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de réaménagement du cœur de ville : approbation du règlement intérieur et du dossier de demande d'indemnisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération du 29 mai 2019 n°2019-39 relative à la création de la commission d'indemnisation amiable des commerces

VU le projet de règlement intérieur et le projet de dossier de demande d'indemnisation proposés par la Commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de réaménagement du cœur de ville, réunie le 3 septembre 2019 et figurant en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement du cœur de ville peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les commerçants locaux,

CONSIDÉRANT la création d'une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de réaménagement du cœur de ville par délibération n° 2019 – 39 du 29 mai 2019,

CONSIDÉRANT les échanges portant sur les outils réglementaires constituant une commission d'indemnisation, entre la Ville, la chambre de commerce et de l'industrie de l'Essonne entre 2017 et 2019,

CONSIDÉRANT les échanges entre la Ville, la chambre de commerce et de l'industrie de l'Essonne entre 2017 et 2019, portant sur la constitution du dossier de demande d'indemnisation et des pièces justificatives que devront retourner les commerçants et artisans pour saisir la commission d'indemnisation amiable,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver les documents réglementaires pré-cités après validation de la commission d'indemnisation amiable,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les documents proposés par la Commission d'Indemnisation Amiable du 3 septembre 2019, ci-annexés :

- Le règlement intérieur
- Le dossier de demande d'indemnisation

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2019 - 70 du 25 septembre 2019

OBJET : Vidéo protection : demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France et du Conseil départemental de l'Essonne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CR 10-16 du Conseil régional d'Ile de France du 22 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité,

VU la délibération n°CR 08-16 du Conseil régional d'Ile de France du 18 février 2016 relative au dispositif régional « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »,

VU la délibération n°2018-01-0056 du Conseil départemental de l'Essonne du 19 novembre 2018 portant schéma directeur de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT le diagnostic intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance rédigé en 2017

CONSIDERANT le projet d'installations de caméras de vidéo protection,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier de subventions du Conseil régional et du Conseil départemental,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation du projet d'installations de vidéo protection pour un montant total de 187 547,21 € HT.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès du Conseil régional d'Ile de France et du Conseil départemental, au titre du soutien à l'équipement en vidéo protection.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver les documents réglementaires pré-cités après validation de la commission d'indemnisation amiable,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les documents proposés par la Commission d'Indemnisation Amiable du 3 septembre 2019, ci-annexés :

- Le règlement intérieur
- Le dossier de demande d'indemnisation

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2019 - 70 du 25 septembre 2019

OBJET : Vidéo protection : demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France et du Conseil départemental de l'Essonne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CR 10-16 du Conseil régional d'Ile de France du 22 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité,

VU la délibération n°CR 08-16 du Conseil régional d'Ile de France du 18 février 2016 relative au dispositif régional « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »,

VU la délibération n°2018-01-0056 du Conseil départemental de l'Essonne du 19 novembre 2018 portant schéma directeur de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT le diagnostic intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance rédigé en 2017

CONSIDERANT le projet d'installations de caméras de vidéo protection,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier de subventions du Conseil régional et du Conseil départemental,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation du projet d'installations de vidéo protection pour un montant total de 226 056,68€ HT.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès du Conseil régional d'Ile de France et du Conseil départemental, au titre du soutien à l'équipement en vidéo protection.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

S'ENGAGE à respecter le dispositif régional « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » adopté par délibération du Conseil régional d'Ile de France.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2019 - 71 du 25 septembre 2019

OBJET : Approbation des lauréats de l'appel à projets vie associative 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement relatif à l'organisation de l'appel à projets 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les résultats de l'appel à projets 2019.

DIT que le premier prix est remis à Arpajon Festivités pour un montant de 500€,

DIT que le second prix est remis à l'association Medrassa du Désert pour un montant de 350€,

DIT que le troisième prix est remis à l'association COMRA pour un montant de 150€,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2019 - 72 du 25 septembre 2019

OBJET: Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif au stationnement pour l'année 2018, transmis par Urbis Park, délégataire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la convention de délégation de service public relative au stationnement,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission consultative des Services Publics locaux en date du 6 septembre 2019,

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics locaux annexé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par Urbis park relatif au stationnement automobile de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2018,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2019 - 73 du 25 septembre 2019

OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif à la fourrière automobile pour l'année 2018, transmis par la carrosserie GILLES, délégataire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le traité de concession de service public relatif à la fourrière automobile,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission consultative des Services Publics locaux en date du 6 septembre 2019,

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics locaux annexé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la carrosserie GILLES relatif à l'exploitation de la fourrière automobile de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2018,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2019 - 74 du 25 septembre 2019

OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif au marché forain pour l'année 2018, transmis par la société LES FILS DE MME GERAUD, délégataire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le traité de concession relatif à la gestion et exploitation du marché forain,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission consultative des Services Publics locaux en date du 6 septembre 2019,

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la Commission consultative des Services Publics locaux ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la société LES FILS DE MME GERAUD relative au marché forain de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2018,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2019 - 75 du 25 septembre 2019

OBJET : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de développer les pièces à dématérialiser dont les annexes financières,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2019 - 76 du 25 septembre 2019

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants,

VU les lois dites Grenelle I et Grenelle II, en date des 3 août 2009 et 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite ALUR, du 24 mars 2014,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU le PLU approuvé le 21 septembre 2006, modifié en date du 12 janvier 2011,

VU sa délibération du 30 avril 2014 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du conseil municipal le 25 mai 2016,

VU sa délibération du 21 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU les avis des Personnes Publiques Associées au Plan Local d'Urbanisme et des autorités consultées,

VU la décision de la Présidente du Tribunal administratif de VERSAILLES du 27 février 2019 désignant Monsieur Michel GENESCO en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté municipal n°3/2019 du 8 mars 2019 soumettant à enquête publique le projet du PLU arrêté par le conseil municipal,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 avril 2019 au 13 mai 2019,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU l'annexe reprenant les modifications apportées au PLU arrêté pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et des observations formulées pendant l'enquête publique, annexé à la présente délibération,

VU le projet de PLU révisé mis à disposition des membres du conseil municipal, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la procédure de révision prescrite a permis l'élaboration concertée d'un nouveau PLU, dont le projet a été arrêté par le Conseil municipal de la commune le 21 novembre 2018

CONSIDERANT que les remarques faites lors de l'enquête publique justifient quelques modifications du projet de plan local d'urbanisme, exposées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération qui retranscrit l'ensemble des évolutions apportées au projet de PLU postérieurement à l'enquête publique,

CONSIDERANT que les avis des personnes publiques associées ou consultées justifient un certain nombre de modifications ou compléments qui ont été portés au PLU tel qu'il a été arrêté

CONSIDERANT que ces ajustements et modifications n'ont pas eu pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et ne bouleversent pas l'économie générale du projet

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153 -20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales et au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales
- **DIT** que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'ARPAJON, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'ESSONNE et dans les locaux de la sous-préfecture de Palaiseau,
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, Mme MOULIN, M. SANTERRE)

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°2019 - 77 du 25 septembre 2019

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2019 - 78 du 25 septembre 2019

OBJET : Annule et remplace la délibération 2019-58 du 25 juin 2019
Modification du tableau des effectifs – création et suppression de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2019, adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'avis émis par le Comité Technique le 21 juin 2019 sur les suppressions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au 1^{er} octobre 2019 :

- 1 poste au grade d'attaché principal
- 1 poste au grade d'agent de maîtrise principal
- 1 poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 7 postes au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste au grade d'atsem principale de 1^{ère} classe
- 8 postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes au grade d'agent de maîtrise principal

DECIDE de supprimer au 1^{er} octobre 2019 :

- 1 poste au grade d'attaché territorial
- 2 postes au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 poste au grade de rédacteur
- 8 postes au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste au grade d'Ingénieur principal
- 1 poste au grade d'Ingénieur
- 1 poste au grade de technicien
- 1 poste au grade d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 8 postes au grade d'adjoint technique territorial
- 3 postes au grade d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial
- 1 poste au grade d'atsem principale de 2^{ème} classe

afin d'adapter le tableau des effectifs pour être en adéquation avec les besoins et effectifs pourvus, compte-tenu de l'accroissement de l'activité, des différentes réorganisations ayant lieu au sein de la collectivité, ainsi que des recrutements par voie de mutation et des départs.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2019, Chapitre 012,

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2019 - 79 du 25 septembre 2019

OBJET : Action sociale – Adhésion au CNAS au 1er janvier 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

VU l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux,

VU l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDÉRANT l'avis émis par le Comité Technique le 21 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2020 ; cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquence le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif

3°) De désigner Monsieur Christian BERAUD, Maire d'Arpajon, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la ville d'Arpajon au sein du CNAS.

4°) De désigner Mélanie INGLOT, DRH, membre du personnel bénéficiaire du CNAS, comme délégué agent notamment pour représenter la ville d'Arpajon au sein du CNAS.

5°) De désigner Mélanie INGLOT, DRH, comme correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

DIT que les crédits nécessaires à cette adhésion sont prévus au budget prévisionnel 2020, chapitre 012,

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°2019 - 80 du 25 septembre 2019

OBJET : Dispositif d'aide aux transports scolaires 2019/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental du 27 mai 2019 portant sur la fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2019/2020,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire à la rentrée 2019/2020 le dispositif de financement d'aide au transport public des élèves domiciliés à Arpajon dans les conditions définies telles que ci-dessus.

PRECISE que l'aide de 45€ est attribuée sur les cartes de transports « SCOL'R » et « IMAGIN'R », en fonction du secteur géographique comme suit ;

1. Secteur Nord (au-delà de l'échangeur de la RN 20)
2. Secteur Nord (entre la RN 20 et une limite définie par la rue Marc Sangnier, l'avenue de la République et la rue de la Résistance)
3. Secteur Sud (au-delà des boulevards Abel Cornaton, Voltaire et l'avenue Aristide Briand)

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées aux articles 6288 et 62878.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

DÉLIBÉRATION n°2019 - 81 du 25 septembre 2019

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon pour la saison culturelle 2019-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que les frais d'impression et de reproduction sont pris en charge par chaque commune au prorata du nombre d'exemplaires réparti comme suit sur un total de 14 000 exemplaires :

- 6000 plaquettes pour la commune d'Arpajon,
- 4500 plaquettes pour la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon,
- 3500 plaquettes pour la commune de La Norville,

CONSIDÉRANT que la participation financière de chaque commune pour les frais d'impression et de reproduction est égale au prix unitaire (1,13194 € TTC) multiplié par le nombre d'exemplaires reçus soit :

- 6791,56 € TTC pour Arpajon,
- 3961,80 € TTC pour La Norville,
- 5093,74€ TTC pour Saint-Germain-lès-Arpajon.

CONSIDÉRANT que la somme s'élève à 15 847,2 € TTC,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon,

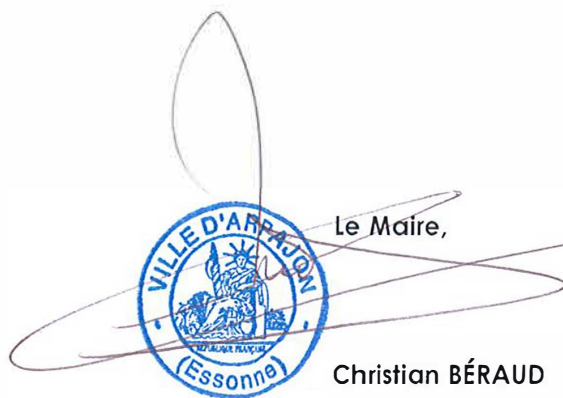
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h42.



Le Maire,
Christian BÉRAUD